Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

EAU DU GRAND REIMS | GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 1
1.1. Présentation du territoire desservi 1
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Eaux brutes 6
1.5.1. Prélèvements sur les ressources en eau 6
1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
1.6. Eaux traitées 6
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 6
1.6.2. Production 7
1.6.3. Achats d'eaux traitées 7
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 7
1.6.5. Autres volumes 8
1.6.6. Volume consommé autorisé 8
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 8

2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
2.1. Modalités de tarification 9
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 9
2.3. Recettes 11

3. Indicateurs de performance 12
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 12
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
3.3. Indicateurs de performance du réseau 17
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 19
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 19
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 20
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 21
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 23
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 23
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 24
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 24
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 25

4. Financement des investissements 26
4.1. Montants financiers 26
4.2. État de la dette du service 26
4.3. Amortissements 26
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 27

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 28
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 28
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 28

6. Actions de sensibilisation et d'animation 30

7. Tableau récapitulatif des indicateurs 31

Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ Intercommunal

- Nom de la collectivité : Grand Reims
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 29/06/2017 ☐ Non

Après un état des lieux des pratiques et dans le cadre d'un groupe de travail avec le conseil d'orientation eau et assainissement, les règles du Service public d'eau potable pour l'ensemble des abonnés en régie du Grand Reims ont été établies et approuvées par délibération du conseil communautaire le 29/06/2017 - CC2017-092.

Le règlement de service définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant du service, des abonnés, des usagers, et des propriétaires.
A ce titre, il fixe les conditions générales applicables au contrat d'abonnement au service - ce contrat étant soumis au régime juridique et conforme aux dispositions diverses prévues par le CGCT, le Code civil, le Code de la consommation et les recommandations de la DGCCRF et de la Commission des clauses abusives.

En cas de Délégation du Service Public, une version allégée, respectant les mêmes principes fondamentaux, sera annexée aux prochains contrats, au fur et à mesure des renouvellements ou renégociations (éventuelles).

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger le règlement du service public d'eau potable :
https://eau.grandreims.fr/documents-a-telecharger.html

* Approbation en assemblée délibérante

- Territoire desservi :

Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boult-sur-Suippe, Bourgogne – Fresne, Branscourt, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courmas, Courtagnon, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-lès-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry, Loivre, Ludes, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Montbré, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Olizy, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieulx, Reims, Rilly-la-Montagne, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinqueux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers aux Nœuds, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Les communes de Bouvancourt, Breuil-sur-Vesle, Courlandon, Courville, Crugny, Fismes, Magneux, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Romain, Saint-Gilles et Ventelay sont adhérentes au Syndicat des eaux de Fismes.

Le Grand Reims achète de l'eau traitée au Syndicat de St Gemmes (source de l'Abîme) pour les communes d'Anthenay, Aougny, Brouillet, Cuisles, Jonquery Lagery, Lhéry et Olizy-Violaine. Toutes les autres communes sont alimentées par des captages appartenant au territoire du Grand Reims.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en

☑ Régie directe
☑ Régie avec prestation de service
☑ Délégation de Service Public (DSP)

Le service public de la communauté urbain du Grand Reims est dénommé « EAU du Grand Reims »

Le service public « Eau du Grand Reims » est chargé, en régie ou en délégation de service public (DSP), de proposer, préparer, mettre en œuvre, administrer, suivre et évaluer le service public de l'eau et de l'assainissement de la collectivité.

L'eau potable est ainsi gérée de deux manières sur le territoire du Grand Reims : en régie pour près de 80% de ses habitants (c'est-à-dire directement par la collectivité) ou en délégation de service public (DSP). L'ancien district de Reims a choisi la régie depuis sa création et poursuit ce mode de gestion. Pour les communes intégrées au Grand Reims, la très grande majorité était en DSP avec des sociétés privées.

Les Délégations de Service Public (DSP) eau potable sont représentées par 3 entités sur le territoire : Saur, Suez et Véolia.

La Communauté urbaine souhaite homogénéiser cette situation, avec l'objectif de proposer à tous les habitants une eau de qualité et au meilleur prix. Le Grand Reims étudie au cas par cas chaque délégation de service public lorsqu'un contrat prend fin, arbitrant soit pour une nouvelle DSP soit pour une régie.

Les indicateurs clés de la régie sont disponibles en bas de page «l'eau dans ma commune» sur le site Internet de l'eau du Grand Reims eau.grandreims.fr ainsi que sur le site eaufrance.fr.

Leurs indicateurs règlementaires des DSP sont présentés dans les Rapports Annuels du Délégataire (RAD), disponibles après des mairies concernées.

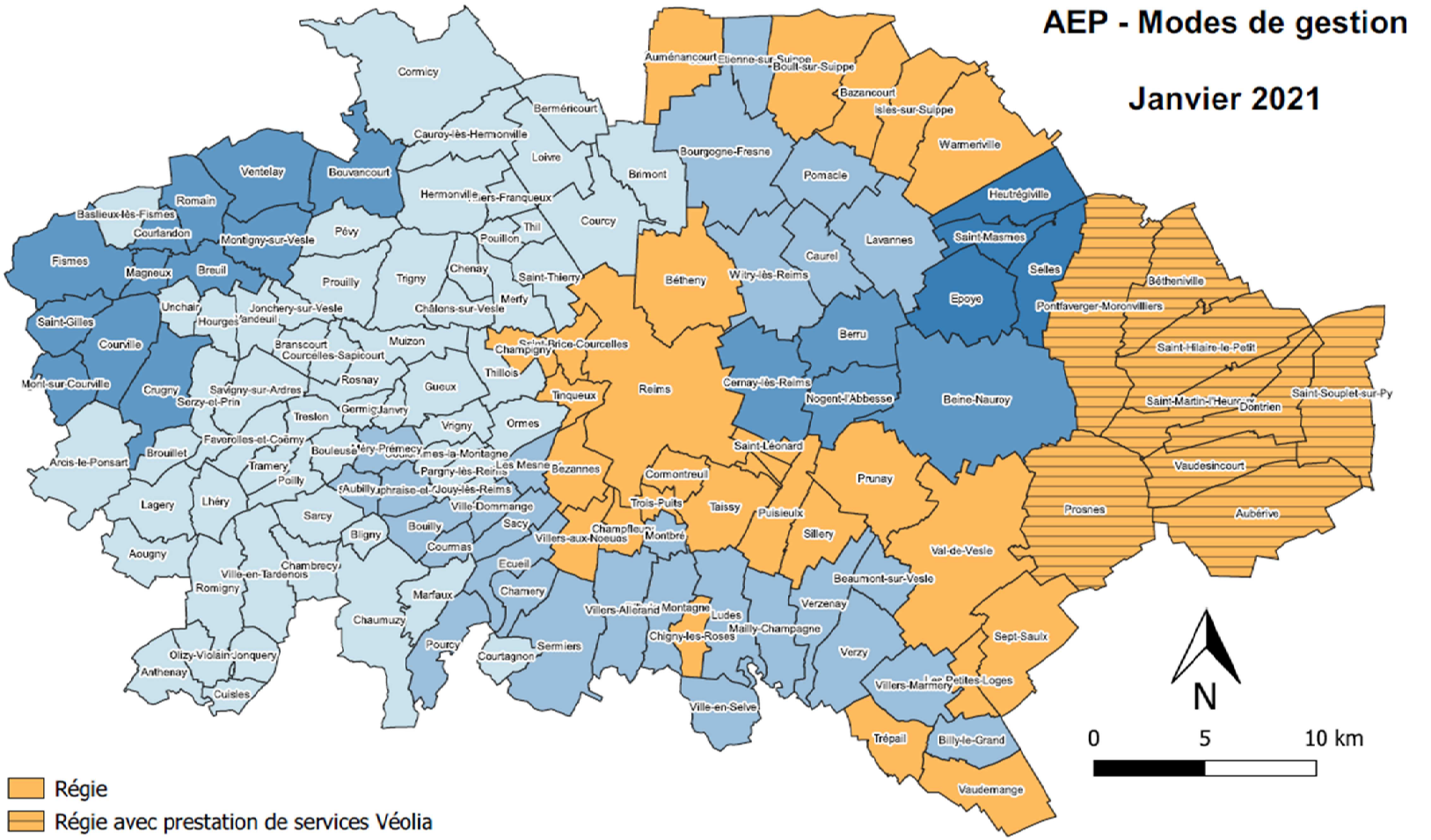
AEP - Modes de gestion
Janvier 2021
Régie
Régie avec prestation de services Véolia
Saur
Suez
Véolia
Véolia - Eau Ardre et Vesle
N
0
5
10 km
Système de coordonnées : RGF/Lambert93
Conception : 02/03/2021 par DEA
EAU DU GRAND REIMS
GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

1.3. Estimation de la population desservie *(D101.1)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable du Grand Reims dessert **291 687 habitants** au 31/12/2021.

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022
Source : Insee

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **93 355 abonnés** au 31/12/2021 dont :

- 70 186 gérés en régie directe ou avec prestation de service
- 20 680 sous délégation de service public Véolia
- 1 692 sous délégation de service public Suez
- 797 sous délégation de service public Saur

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvements sur les ressources en eau

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100%.

Le service public d'eau potable a **prélevé 18 720 556 m³** pour l'exercice 2021 sur l'ensemble des **captages du territoire.**

1.5.2. Achats d'eaux brutes

L'eau brute désigne l'eau qui n'a subi aucun traitement et qui peut alimenter une station de production d'eau potable. Le service n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

A l'échelle du Grand Reims le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable est le suivant :

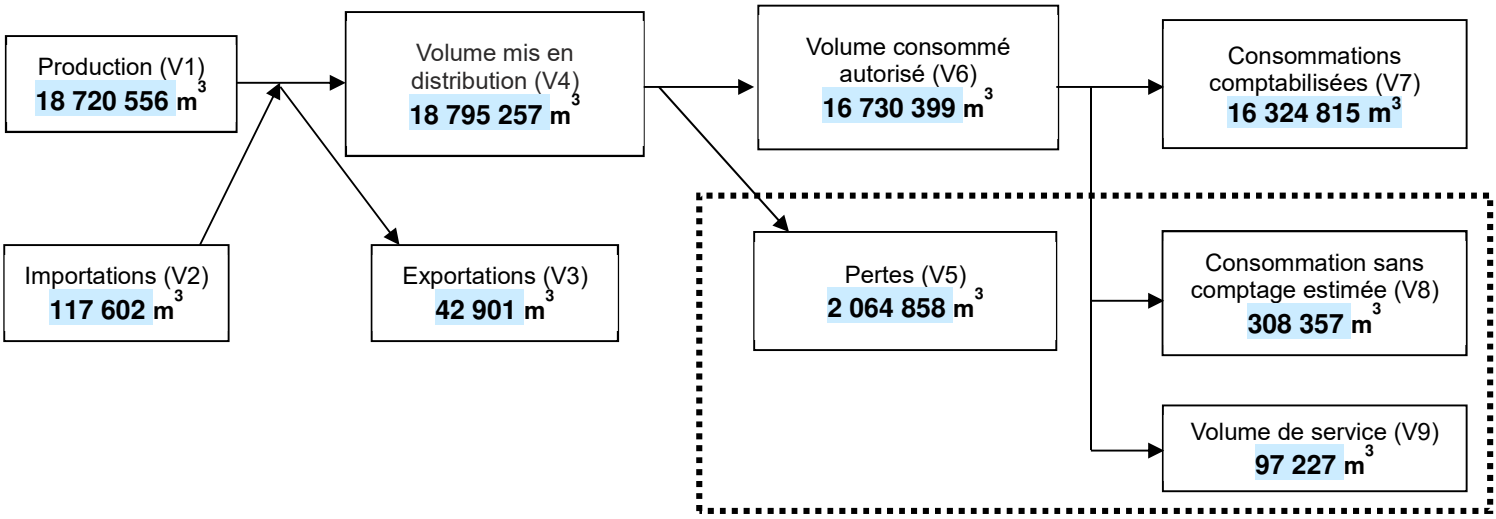

- (V1) ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- (V2) ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- (V3) ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- (V4) ou volume mis en distribution (V1+V2 – V3)
- (V5) ou pertes (V4 – V6)
- (V6) ou volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)
- (V7) ou volume comptabilisé (Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- (V8) ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- (V9) ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

1.6.2. Production

Le service possède 7 stations de traitement de l'eau potable. Selon la nature de la ressource, les traitements sont de différents types :

- filtration sur charbon actif en grains sur filtres gravitaires : une technique naturelle d'élimination des pesticides sans produit de traitement. Le lavage du charbon élimine très régulièrement le bio-film qui se forme sur les grains et le renouvellement ponctuel du charbon permettent à l'unité de traitement de proposer durablement aux usagers une eau de qualité au robinet,
- résine échangeuse d'ions pour les nitrates,
- deferrisation,
- ultrafiltration liée à la turbidité.

Type	Volumes en m^3/an
Volume produit (V1)	**18 720 556**

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Le Grand Reims achète de l'eau traitée au Syndicat de St Gemmes (source de l'Abîme) pour les communes d'Anthenay, Aougny, Brouillet, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry et Olizy-Violaine.

Fournisseur	Volumes achetés en m^3	Indice de protection de la ressource
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**117 602**	**-**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le Grand Reims exporte de l'eau à 2 communes en dehors de son périmètre : il s'agit de la vente d'eau à Berry au bac depuis le périmètre « Eau Ardre & Vesle », ainsi qu'à Nanteuil la Forêt à partir de la ressource du Rouillat.

Acheteurs	Volumes vendus en m^3
Total vendu aux abonnés (V7)	**16 324 815**
Total vendu à d'autres services (V3)	**42 901**

1.6.5. Autres volumes

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit par exemple des débits utilisés pour les analyseurs en continu, les nettoyages de réservoir ou les chasses automatiques sur le réseau.

Type	Volumes en m^3/an
Volume consommateurs sans comptage (V8)	**308 357**
Volume de service (V9)	**97 227**

1.6.6. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Type	Volumes en m^3/an
Volume consommé autorisé (V6)	**16 730 399**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations d'eau potable **du Grand Reims** s'élève à près de **1 709,65 kilomètres**.

Le réseau exploité **en régie** par le service public d'eau potable est constitué de plus de **935 kilomètres**.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Le prix relatif au service d'eau comprend un montant fixe d'abonnement au service et une part variable, fonction du volume d'eau potable utilisé sur la période de facturation.

Dans le cas d'une délégation de service public, la tarification est établie conformément aux dispositions du contrat validé par la collectivité. Une part collectivité peut être ajoutée à cette tarification. Les tarifs appliqués pour et par la collectivité (dans le cas d'une gestion en régie), sont révisés et approuvés par le conseil communautaire chaque année.

La redevance « lutte contre la pollution de l'eau » (indiquée dans la rubrique « organismes publics » de la facture) est déterminée par le comité de bassin Seine Normandie et reversées à l'Agence de l'Eau.

Les différents tarifs appliqués pour l'exercice sont présentés en annexe.

2.2. Facture d'eau type *(D102.0)*

Quelques factures type pour l'exercice sont présentées en annexe.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☑ Semestrielle
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☑ Semestrielle
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Quadrimestrielle

Prix de l'eau HT au 1er janvier 2022 tenant compte de la part abonnement et des redevances AESN (base facture annuelle 120 m³)

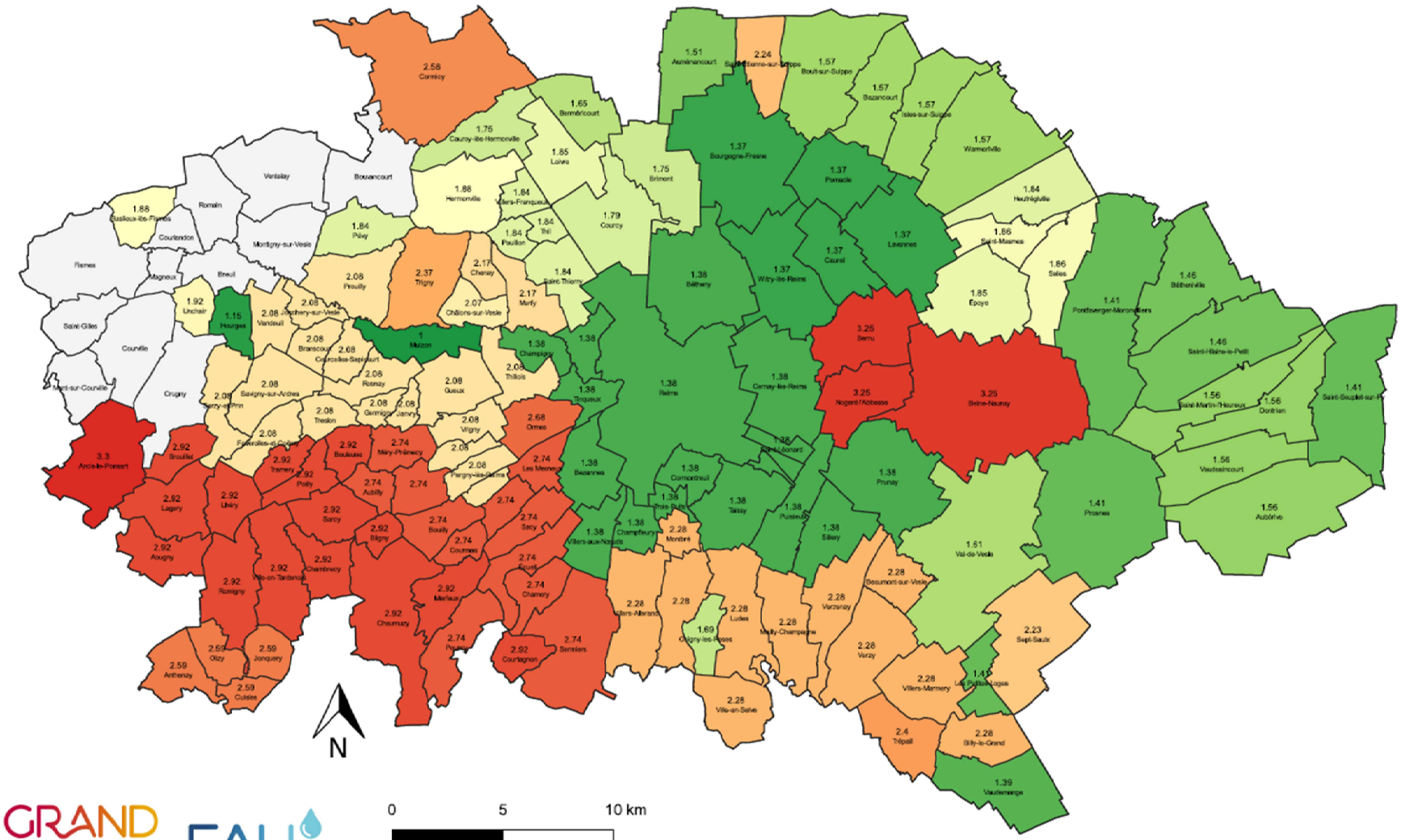

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

EAU DU GRAND REIMS

Système de coordonnées : RGF/Lambert93
Conception : 01/08/2022 par DEA

*Redevances AESN - Lutte contre la pollution et préservation

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité : (partie régie)

Type de recette	Montant en €
Recettes vente d'eau aux usagers *	**15 128 822,34 €**
Part fixe abonnement **	**982 930,35 €**
Recettes liées aux travaux ***	**475 335,11 €**

*Compte Administratif III A2 - Chap. 70111

**Compte Administratif III A2 - Chap. 7064

***Compte Administratif III A2 - Chap. 704

Le **montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation**, provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable, est de **22 029 670,49 € HT** pour 2021.

Ce montant comprend la redevance pollution, qui est ensuite reversée à de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce montant exclut les autres recettes d'exploitation constituées des factures de travaux, des subventions de l'Agence de l'Eau.

Compte Administratif III A2 Chapitre 70 Vente de produits fabriqués, prestations, lignes 704 déduite

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau *(P101.1 et P102.1)*

L'eau distribuée est régulièrement analysée et les bilans annuels de l'Agence Régionale de Santé sont disponibles sur le portail « **L'eau dans ma commune** » sur le site internet : **https://eau.grandreims.fr**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	**784**	**2**
Paramètres physico-chimiques	**661**	**131**

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	**99,75%**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	**83,46%**

Le Grand Reims suit au quotidien la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire et notamment les pesticides et leurs dérivés appelés métabolites.

Un point de vigilance a dernièrement été soulevé quant au niveau de ces derniers qui a évolué depuis quelques mois. Le Grand Reims a proposé un plan d'actions pour améliorer le traitement des métabolites, actuellement en attente de validation par les services de l'État. Vous serez informés dès que possible de sa mise en place et des détails vous concernant.

L'Agence Régionale de Santé précise que « les limites réglementaires ne sont pas fondées sur la toxicité des molécules, mais ont pour but de réduire leur présence au plus bas niveau possible. » Et confirme que « dans ces conditions, aucune mesure de limitation d'usage de l'eau ne s'applique, l'eau du robinet peut être consommée sans restriction et pour tous les publics. »

La Communauté urbaine est ainsi pleinement engagée pour garantir une eau de qualité à tous les habitants.

Pour en savoir plus, consultez le site internet de l'ARS Grand Est : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

Sur le Grand Reims, dès 2021, des études ont été lancées pour trouver des solutions à cette nouvelle situation : il s'agit notamment de poursuivre la stratégie d'interconnexion des réseaux pour sécuriser l'alimentation et rationaliser les ouvrages de traitement sur le Grand Reims.

De manière curative et pour améliorer la qualité de l'eau à moyen terme, plusieurs unités de traitement seront à construire sur les prochaines années.

De manière préventive, pour préserver la qualité de l'eau des nappes souterraines sur le moyen-long terme, l'animation pour la protection de la ressource en eau se poursuit et permet d'accompagner les acteurs du territoire sur les aires d'alimentation des captages du Grand Reims avec le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La carte ci-après représente les avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée pour l'ensemble du territoire du Grand Reims.

Qualité de l'eau (avis sanitaire global 2021)

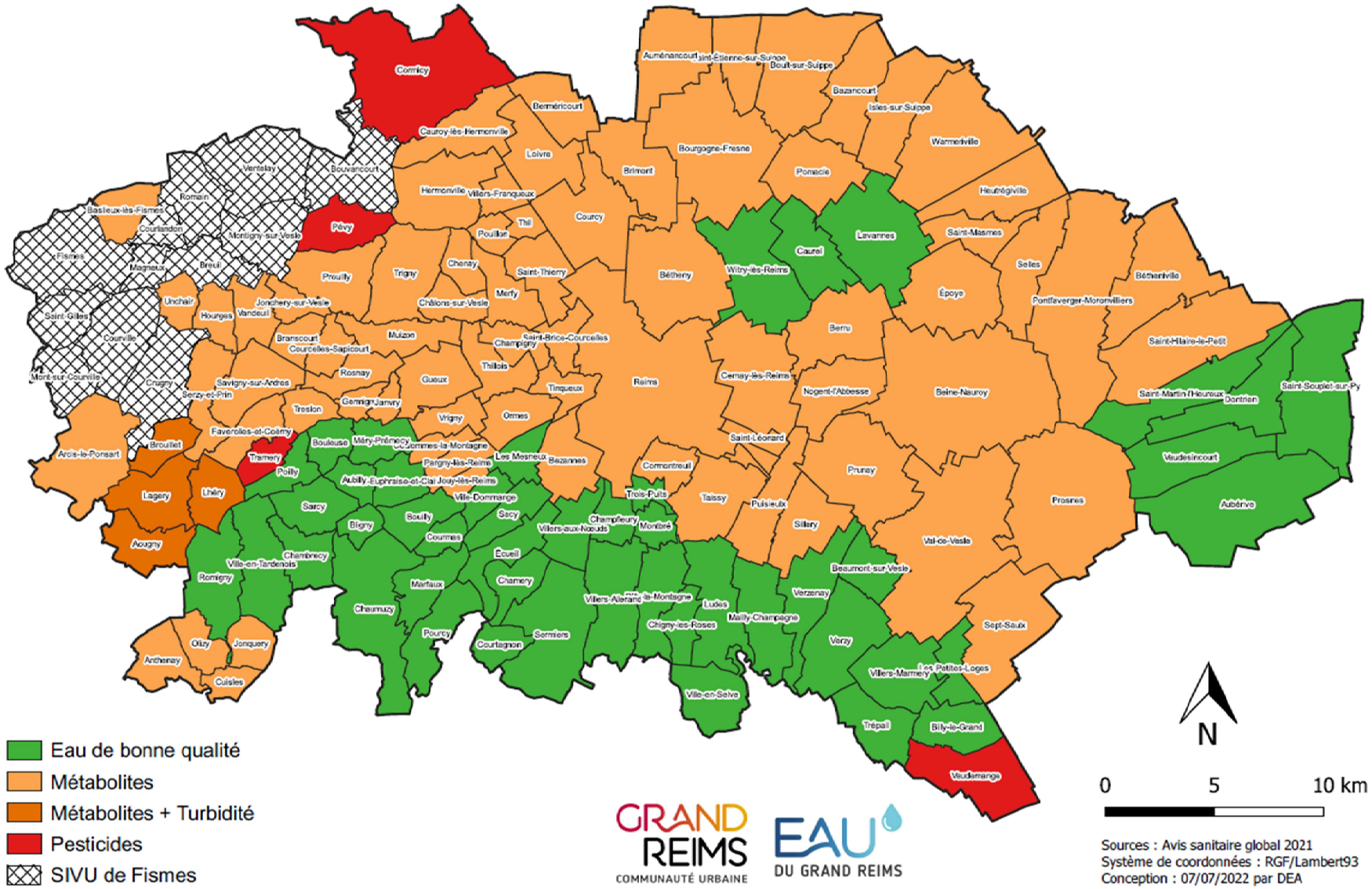

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux varient de 15 à 110 sur le territoire du Grand Reims.

La **moyenne de** l'**indice de connaissance et de gestion patrimoniale** (ICGP) pondérée par le linéaire de réseau est de **96 points.**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL (indicateur P103.2B)	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) - 2021

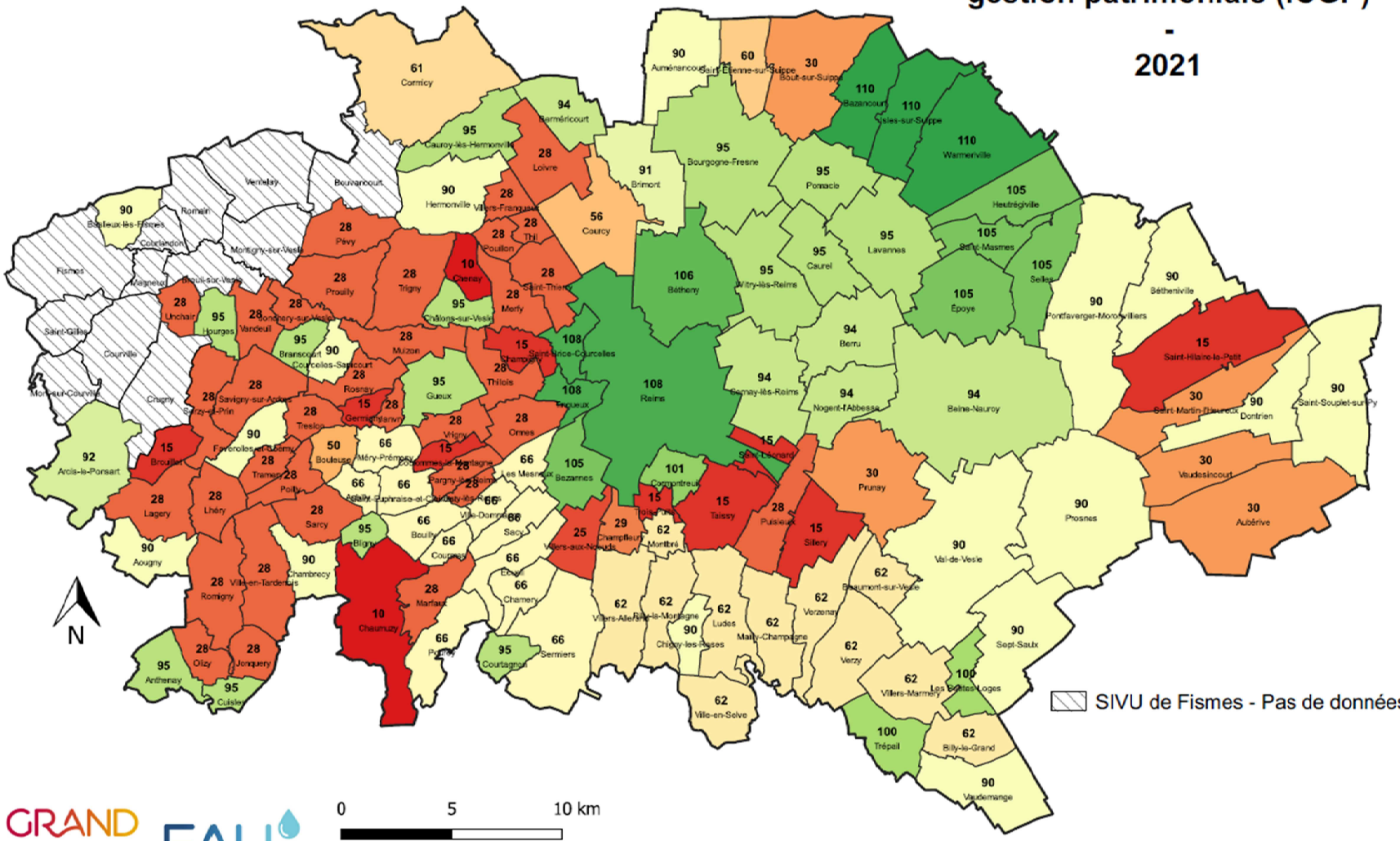

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. *Rendement du réseau de distribution (P104.3)*

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Valeurs
Rendement du réseau	**89,04 %**
Indice linéaire de consommation (ILC) (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	**26,88**
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	87,20 %

V1 volume produit
V2 volume importé
V3 volume exporté
V4 volume mis en distribution (V1+V2 – V3)
V6 volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)
V7 volume comptabilisé

Les rendements varient de 52 à 99 % sur le territoire du Grand Reims. La **moyenne du rendement** est de **89%.**

La carte ci-après représente les rendements sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

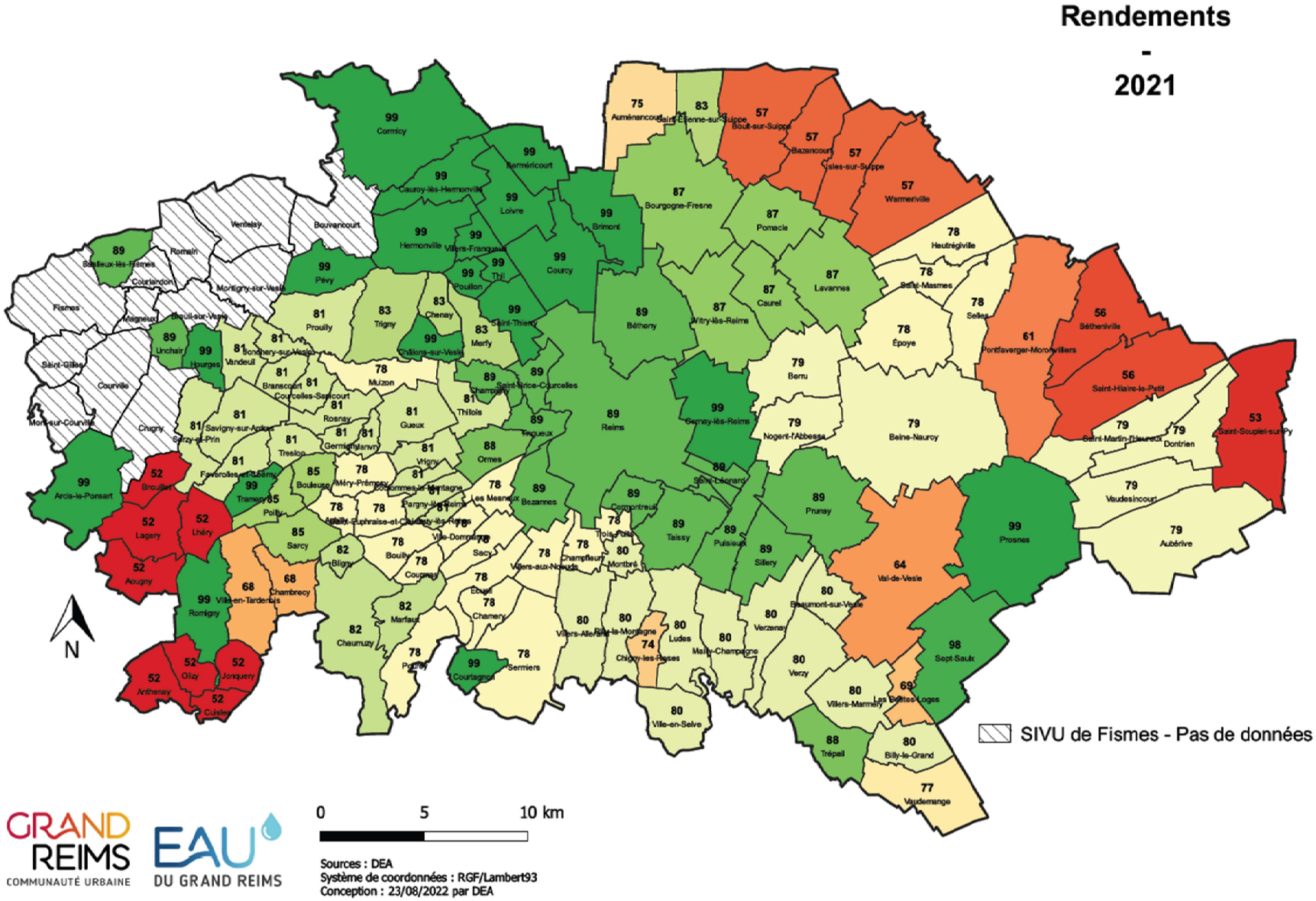
Rendements
-
2021
N
SIVU de Fismes - Pas de données
0
5
10 km
Sources : DEA
Système de coordonnées : RGF/Lambert93
Conception : 23/08/2022 par DEA
GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE
EAU
DU GRAND REIMS

3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire de pertes en réseau qui n'intègre que les pertes par fuites.
Il lui est toujours supérieur.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

.

V4 volume mis en distribution
V7 volume comptabilisé

Pour l'année 2021, **l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble des communes du Grand Reims** est de **3,96 m^3/j/km**.

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il lui est toujours inférieur.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

V4 volume mis en distribution
V6 volume consommé autorisé (V7+ V8+ V9)

Pour l'année 2021, **l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble des communes du Grand Reims** est de **3,31 m^3/j/km**.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	7,161	8,472	6,380	9,529	13,647

Au cours des 5 dernières années 45,19 km de linéaire de réseau ont été renouvelés pour l'ensemble des communes du territoire.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable du Grand Reims est de **0,53%** pour l'année 2021.

3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

La carte ci-après présente les différents indices sur l'ensemble du territoire du Grand Reims. Ces indices varient de 80 à 100.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (IPR) - 2021

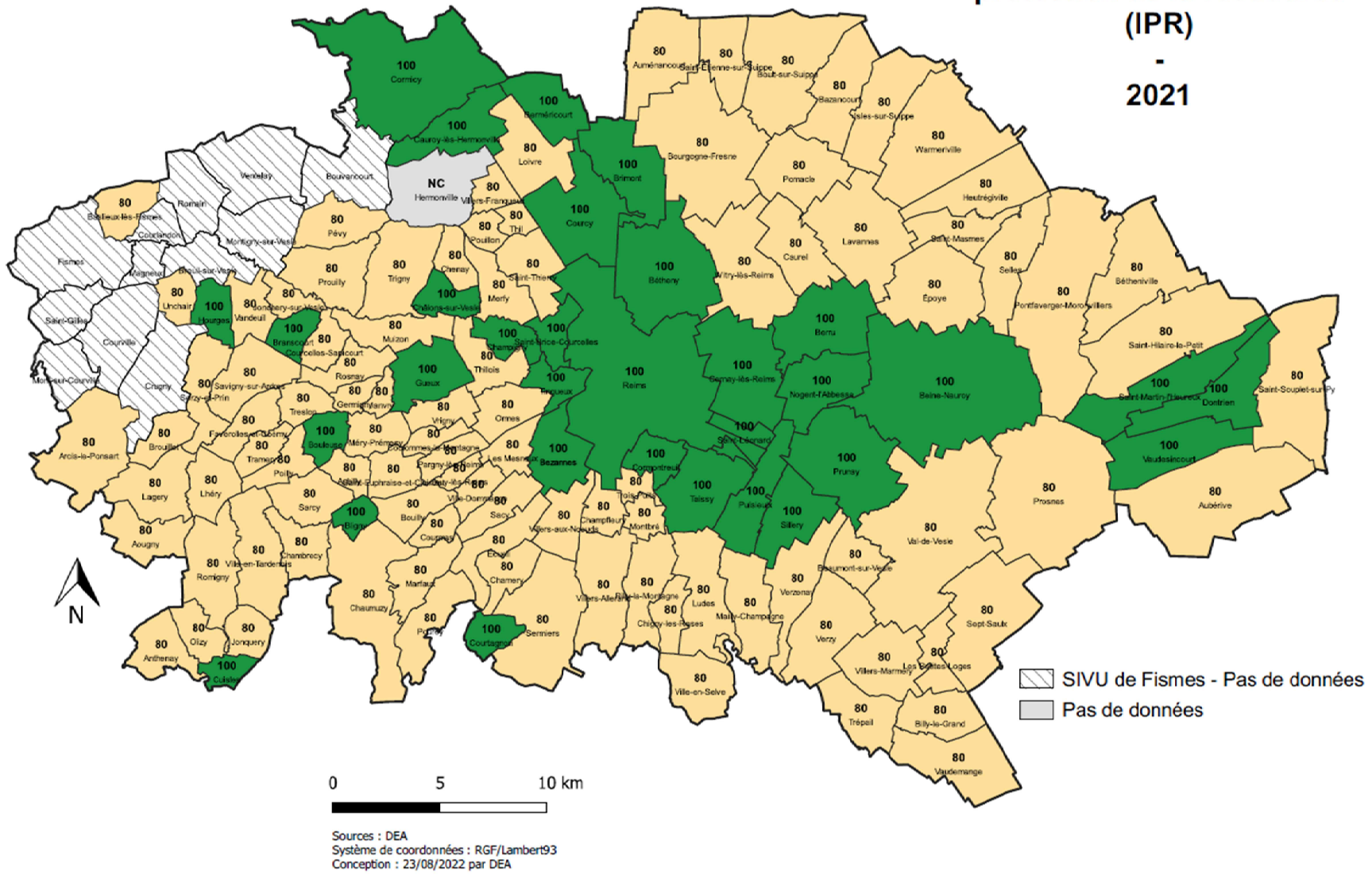

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **125 interruptions de service non programmées** ont été dénombrées pour l'ensemble du territoire du Grand Reims, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,34 pour 1 000 abonnés.**

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Le délai maximal d'ouverture des branchements dépend de chaque mode de gestion.

Ainsi pour les secteurs en régie, le service s'engage dans son règlement à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour les secteurs en Délégation de Service Public (DSP), le délai maximal d'ouverture des branchements varie entre 1 à 2 jours.

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le **taux de respect de ce délai** varie de **60% à 100% tout mode de gestion confondu.**

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité *(P153.2)*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique de remboursement des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue un durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).
Cet indicateur présente donc le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle.
Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Données financières	Valeur
Encours de la dette en € *	**21 088 356,35 €**
Epargne brute annuelle en € **	**7 763 453,00 €**
Durée d'extinction de la dette en années	**2,7**

Pour l'année 2021, la **durée d'extinction de la dette** est de **2,7 ans.**

*Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette / Total Général / Capital restant dû
Compte Administratif II A1 Réalisation de l'exercice (mandats et titres) / Section d'exploitation / recettes réelles – (dépenses réelles + intérêts emprunts*)
***Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette – charges d'intérêt

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture émise en 2020 impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Impayés	Valeur
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	**0,79%**

Pour les communes en régie, les impayés sont transmis à la Trésorerie Principale qui procède au traitement contentieux : pour l'année 2021, le **taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** est de **0,79 %.**
La multiplication des abonnés (individualisation et intégration des anciennes communautés de communes) induit un risque d'impayés plus important. La Trésorerie Principale a alerté la collectivité dès 2017 sur l'accroissement des restes à recouvrer. Cette augmentation se justifie notamment par un nombre plus important de dossiers de surendettement.

Il est à noter que le recouvrement par le Trésorier se poursuit sur plusieurs années et aboutit au final à un taux d'impayés inférieur à 1%. Les taux d'impayés des communes en DSP varient entre 0,31 et 1,56%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☑] Oui [☐] Non

Nb de réclamations écrites reçues par (DSP + régie) : 97

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le **taux de réclamations pour le Grand Reims est de 1,04 pour 1 000 abonnés.**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Les principaux montants financiers de 2021 sont les suivants :

Type de montant	Valeur
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en € HT *	**6 016 551,03 €**
Montants des subventions en € **	**563 691,74 €**

*Compte Administratif III B1 Chap. 2313 +2315
**Compte Administratif II B2 Chap. 13

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Détails de la dette		Valeur
Encours de la dette au 31 décembre N (capital restant dû en €)		**21 088 356,35 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	**2 262 139,97**
	en intérêts	**144 349,37**

Compte Administratif IV Annexes A1.2 Répartition par nature de dette –Emprunts et dettes au 31/12/N

4.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la **dotation aux amortissements** a été de **4 401 719,89 €.**

Compte Administratif II B1 – Chap. 68 - Opérations d'ordre

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau, les projets d'investissement sont préalablement étudiés pour trouver le meilleur scénario économiquement et techniquement adapté. Ainsi, ils peuvent aboutir à des opérations de rationalisation avec interconnexion et mutualisation d'ouvrage.

Les communes de Chenay, Merfy, Trigny ont été connectées sur le réseau des ressources de Reims, ainsi que Bourgogne-Fresne, suivies en 2021 par les communes de Chaumuzy et Marfaux. La prochaine interconnexion concerne la commune de Pévy et sera effective en 2022, elle sera suivi de celle d'Auménancourt

Pour améliorer la qualité de l'eau de Romigny, une unité de traitement au charbon actif a été construite en 2021.

Concernant l'entretien du patrimoine, le renouvellement des réseaux d'eau potable reste une priorité sur les territoires dont le rendement des réseaux se révèle trop faible.

Les ouvrages de stockages sont également intégrés dans le plan de gestion du patrimoine eau potable. Après les réservoirs de Sept Saulx, d'Auménancourt et Berméricourt, le réservoir de Pontfaverger a été réhabilité en 2021.

Pour la sécurisation de l'alimentation en eau des communes d'Aubérive, Dontrien, Saint Martin l'Heureux et Vaudesincourt, qui étaient sans stockage intermédiaire, la Communauté Urbaine du Grand Reims a engagé les travaux pour la création d'un réservoir de stockage de 250 m^3 et sa liaison au captage existant. Les opérations liées à la partie réseau ont été réalisées en 2021, la construction du réservoir est prévue en 2022.

La préservation de ses ressources en eau reste une mission essentielle du service public d'eau potable du Grand Reims. Face à la dégradation de la qualité de plusieurs de ses captages, la Communauté urbaine a réalisé plusieurs études pour définir les aires d'alimentation de captages (AAC) et mettre en place des mesures préventives pertinentes contre les pollutions diffuses. Les dernières études sont en cours de finalisation.

La cellule d'animation « Protection de la ressource » a vocation à suivre ces études et les plans d'actions qui en découlement, ainsi qu'à sensibiliser les différentes catégories d'acteurs présents sur les AAC susceptibles de provoquer des pollutions ponctuelles ou diffuses de par leurs activités. La cellule offre également un soutien technique aux acteurs désireux de modifier leurs pratiques ou dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Une partie de ces opérations est portée techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui soutient la cellule d'animation et participe aux diverses études ainsi qu'aux opérations d'interconnexion, de réhabilitation des réservoirs et de certains réseaux de distribution.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité *(P109.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a enregistré **182 703,42 € de créances admises en non-valeur**.

Compte Administratif III A1 - Chap.6541

La moitié de ces créances a été abandonnée pour raison sociale ou économique, ce qui représente **91 351,71** € soit 0,006 €/m^3 pour l'année 2021.

5.2. Opérations de coopération décentralisée *(cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le Grand Reims poursuit en 2021 ses actions de coopération dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec le Burkina Faso. Ainsi **91 227 €** ont été consacrés aux actions pour le renforcement des services d'eau dans 20 communes du pays.

Compte Administratif IV B1.3 – Article 6743

Depuis 2017, la collectivité accompagne des projets de coopération cadrés sur l'accès à l'eau et la gestion du service. Les investissements permettent ainsi de renforcer et de sécuriser l'accès à l'eau sur les communes et dans les villages.

L'accompagnement des communes permet de renforcer la maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement. Le modèle de gestion et de financement de la maintenance des pompes dans les villages montre d'excellents résultats, largement repris au niveau national et de la sous-région.

Les modèles de contrat (cas de concession ou d'affermage) élaborés dans le cadre du projet en 2016-2017 sont aujourd'hui diffusés au niveau national et ont été adoptés dans trois autres régions du pays.

Un travail d'accompagnement et de structuration du mode de gestion en régie est en cours, avec les communes qui n'ont pas réussi à mobiliser un gestionnaire d'état ou privé pour leur réseau et service.

Des modules de formation destinés à l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'eau ont été élaborés, et sont aujourd'hui diffusés par le CEMEAU de l'ONEA (bénéficiant plus largement aussi au Mali, Bénin, etc.).

Depuis le début, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, les opérations de coopération décentralisée ont permis de financer de nombreux équipements :

- 37 forages équipés et raccordés
- 3 châteaux d'eau
- 218 km de réseau
- 79 bornes fontaines + 7 340 branchements particuliers
- 83 pompes à motricité humaine réhabilitées
- 1 300 puisards et 1 052 douches
- 129 ordinateurs + 55 imprimantes (radio, mairies, écoles…)
- 1 bibliothèque …

L'impact global du projet se répercute sur plus de 150 000 personnes qui ont eu accès à l'eau grâce à ces opérations portées sur plusieurs années.

18 modules de formation ont été élaborés et diffusé par le CEMEAU et plus de 1 000 personnes ont pu suivre ces sessions sur 4 à 5 jours, hors projets Grand Reims.

Les innovations issues de la coopération sont adoptées au niveau national :

- mise en place des CCEau
- nouveau contrat type de gestion déléguée
- échanges en cours sur le mode de gestion en régie

La continuité des actions en matière d'eau et d'assainissement est confirmée par le Grand Reims par délibération du 27 juin 2019 (N° CC-2019-167).

Le soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ces projets à l'international permet de plus que doubler l'apport du Grand Reims.

6. Actions de sensibilisation et d'animation

Dans le cadre de ses missions, le Grand Reims s'attache à développer la sensibilité des publics aux enjeux de l'eau sur son grand et petit cycles.

Ainsi, plusieurs catégories d'actions ont pu être réalisées en 2021 dans ce sens :

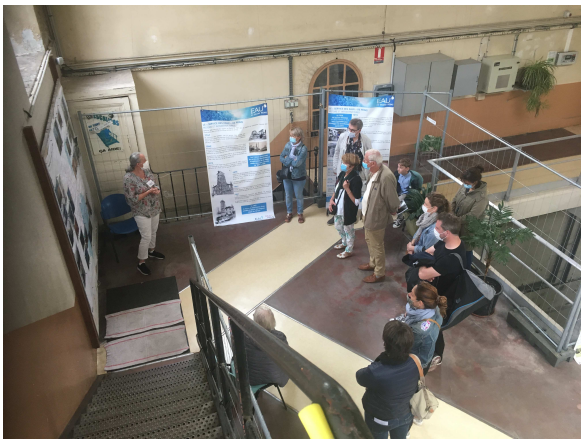

- **Animations écoles** : 65 classes soit 1 343 élèves sensibilisés au cycle de l'eau et aux bons gestes à la maison pour faire des économies et pour l'environnement.

- **Journée de l'environnement** à Cormontreuil le 05 juin : bar à eau et sensibilisation aux bons gestes

- **Forum des associations** le 11 septembre à Reims : bar à eau et sensibilisation aux bons gestes

- **Journées européennes du Patrimoine** du 18 et 19 septembre à l'ancienne usine des eaux : 295 visiteurs le week-end ont pu découvrir notre patrimoine et les enjeux de préservation de nos ressources.

Avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la cellule « Protection de la ressource en eau » et le réseau de partenaires techniques mettent en place un programme d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles, pour la préservation de nos captages d'eau. Elle réalise des études, des tournées de contrôle et de nombreuses actions de concertation avec les acteurs du territoire.

(i) La surface totale des aires d'alimentation des captages ciblés représente 42 723 ha – soit 30% de la surface totale du Grand Reims, plus de 500 agriculteurs, environ 2 400 viticulteurs et 5 gestionnaires de réseaux linéaires (SNCF, Sanef...)

Dans ce cadre et en partenariat avec la Chambre d'agriculture, Bio en Grand Est, le Comité Champagne, l'Association Arbre et Paysage en Champagne... la cellule Protection propose aussi des événements et visites terrains à destination des professionnels viticoles et agricoles.

En 2021, il y a eu environ 40 actions de sensibilisation et visites autour de :

- la « gestion de la fertilisation » et le « piégeage des nitrates par les CIPAN » ;
- l'« agriculture biologique » et « BNI » ;
- les « agroéquipement », notamment les matériels de désherbage alternatifs et la démonstration d'un robot désherbeur sur betteraves ;
- le développement du projet « réseau zéro herbicide » et la visite de parcelles en écopâturage ;
- la promotion du dispositif « Plantons des haies », un voyage d'étude agroforesterie et 2 rallyes notamment dans le cadre de la semaine de la vitiforesteries ;

JE PROTÈGE L'EAU DU GRAND REIMS

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie bas carbone engagée par le Grand Reims.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021		2020
		unité	Valeur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hbt	**291 687**	*291 541*
D102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	€ TTC m^3	Détail en annexe	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jour	**de 1 à 2**	*de 1 à 2*
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité […] sur les eaux distribuées […] microbiologie	%	**99,75**	*99,6*
P102.1	Taux de conformité […] sur les eaux distribuées […] paramètres physico-chimiques	%	**83,46**	*98,3*
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	-	**96**	*79*
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	**89**	*91*
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/ jour	**3,96**	*3,13*
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m^3/km/ jour	**3,31**	*2,55*
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	**0,53**	*0,40*
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	**de 80 à 100**	*de 80 à 100*
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€ / m^3	**0,006**	*0,004*
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb pour 1 000 abonnés	**1,34**	*1,16*
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	**de 60 à 100%**	*de 49 à 100%*
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	**2,7**	*2,32*
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	**0,79 ***	*1,69 **
P155.1	Taux de réclamations	Nb pour 1 000 abonnés	**1,04**	*1,14*

*régie

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »